

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2018

COMPTE RENDU

1^{ère} PARTIE

AFFAIRE N°1 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Evaluation des nouvelles charges transférées à la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'évaluation des nouvelles charges transférées à la Métropole Toulon Provence Méditerranée et leur impact sur les montants des attributions de compensation en résultant pour la Commune d'Hyères soit un montant global de 15 376 656€ en fonctionnement et un montant global de 7 137 284€ en investissement.

ADOPTE PAR 40 VOIX

4 Abstentions: M. KBAIER, Mme COLLIN, M. COLLET, M. EYNARD-TOMATIS

AFFAIRE N°2 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ville d'Hyères les Palmiers - Transfert des résultats 2017 du budget annexe de l'EAU à la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

La compétence "eau potable" ayant été transférée au 1er janvier 2018, il convient de procéder au transfert des résultats 2017 du budget annexe de l'eau à la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour un montant de 1 285 061,94 € dont une partie soit 793 706,05 € doit être affectée à l'opération de canalisation souterraine alimentant en eau potable l'île de Porquerolles.

ADOPTÉE PAR 40 VOIX

4 Abstentions: M. KBAIER, Mme COLLIN, M. COLLET, M. EYNARD-TOMATIS

AFFAIRE N°3 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION : Transfert partiel du prêt n° MON276818EUR de la Commune d'Hyères vers la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de reprise de prêt avec Dexia Crédit Local et la Métropole.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de reprise partielle d'un prêt affecté à la compétence "eau potable" désormais reprise et exécutée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

ADOPTÉE PAR 40 VOIX

4 Abstentions: M. KBAIER, Mme COLLIN, M. COLLET, M. EYNARD-TOMATIS

2^{ème} PARTIE**AFFAIRE N°4 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Élection de l'Adjoint Spécial de L'Ile du Levant**

A la suite du décès de Monsieur Jean-Louis VIALE, il convient de désigner un Adjoint spécial pour la fraction de l'Ile du Levant

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ : 44 VOIX

AFFAIRE N°5 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Commune d'Hyères les Palmiers - Nomination des représentants des associations locales - Modifications

Des changements sont intervenus au sein des membres représentants les associations locales à la CCSPL. Il convient donc d'acter ces modifications.

DELIBERATION RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR

AFFAIRE N°6 - RÈGLEMENT GÉNÉRAL A LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) - Adhésion de la Mairie d'HYERES à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP) et charte de déontologie des délégués à la protection des données s'y rapportant. Autorisation de signature de Monsieur le Maire au titre de l'exercice 2019.

Le règlement Général de la Protection des Données est entré en vigueur le 25 Mai 2018 pour tous les états membres de l'Union Européenne et vient modifier considérablement la réglementation de la loi Informatique et Libertés en vigueur jusqu'à lors en France. Afin d'assurer sa mise en conformité au sein de la Mairie d'HYERES, un délégué à la Protection des données personnelles a été nommé par arrêté.

L'adhésion à l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à caractère Personnel (AFCDP) est opportune pour développer les échanges entre ses membres et favoriser les meilleures pratiques professionnelles et les relations avec la CNIL, autorité de contrôle du RGPD.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ : 45 VOIX

AFFAIRE N°7 - CONTENTIEUX - Reprise d'une provision pour risques afférents aux litiges et contentieux - SA JENZI

La commune avait constitué une provision pour risque dans l'affaire SA JENZI au titre de la participation des équipements publics réalisés dans le cadre de la ZAC du soleil. La SA JENZI a demandé le remboursement de ces participations.

Au terme d'une longue procédure contentieuse le Conseil d'Etat a rejeté par arrêt du 30 mars 2018 la demande de la SA JENZI. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de reprendre la totalité de la provision pour risques qui s'élève à 806 125 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE : 45 VOIX

AFFAIRE N°8 - CONTENTIEUX - Reprise d'une provision pour risques afférents aux litiges et contentieux - SARL ANIMAL FOCUS

Dans cette affaire, une provision pour risque de 50 000 € avait été constituée. Par délibération n°2 en date du 14 septembre 2018, le Conseil municipal avait repris partiellement la provision pour un montant de 14 000,00 euros afin de régler la condamnation prévue par jugement du 22 juin 2018.

Ce jugement étant devenu définitif, il convient de reprendre le différentiel correspondant à la somme de 36 000,00 euros.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE : 45 VOIX

AFFAIRE N°9 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget Principal - Admission en non valeur.

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non valeur des produits communaux, faisant l'objet des 2 états dressés par le Trésorier Municipal et s'élevant à la somme totale de 53 391,31 € et d'approuver le règlement de cette dépense sur les articles 6541 et 6542 du budget principal.

Il est à préciser toutefois que la somme de 53 391 € va faire l'objet d'une reprise sur provision.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE : 45 VOIX

AFFAIRE N°10 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - PORT D'HYERES - Admission en non valeur.

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non valeur des produits communaux, faisant l'objet d'un état dressé par le Trésorier Municipal et s'élevant à la somme totale de 21 981,33 € TTC soit 20 510,47 € HT et d'approuver le règlement de cette dépense sur l'article 6541 du budget du Port d'Hyères.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE : 45 VOIX

AFFAIRE N°11 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ville d'Hyères les Palmiers - Décision modificative n°2 - Exercice 2018.

ADOPTÉE PAR 31 VOIX

8 CONTRE: M. BANES, M. POLITI, Mme TROPINI, M. PELLEGRINO, Mme ANFONSI, M. DONZEL, M. FALLOT, M. FELTEN

6 ABSTENTIONS : M. KBAIER, Mme COLLIN, M. COLLET, M. EYNARD-TOMATIS, M. SEEMULLER, Mme DEL PERUGIA

AFFAIRE N°12 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port d'Hyères - Décision modificative n°1 - Exercice 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ : 45 VOIX

AFFAIRE N°13 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port de l'Aiguade - Décision modificative n°1 - Exercice 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ : 45 VOIX

AFFAIRE N°14 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port de la Capte - Décision modificative n°1 - Exercice 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ : 45 VOIX

AFFAIRE N°15 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port Auguier - Décision modificative n°1 - Exercice 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ : 45 VOIX

AFFAIRE N°16 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Construction, vente et entretien de caveaux dans les cimetières - Décision modificative n°1 - Exercice 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ : 45 VOIX

Documents joints

AFFAIRE N°17 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION : Garantie communale à 100% d'un emprunt d'un montant initial de 1 000 000€ contracté par la SPLM (Société Publique Locale Méditerranée) dans le cadre de la concession d'aménagement ZAC de la Crestade demi-lune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie communale à 100 % d'un emprunt de 1 000 000 € contracté par la SPLM (Société Publique Locale Méditerranée) et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt.

ADOPTÉE PAR 37 VOIX

8 CONTRE: M. BANES, M. POLITI, Mme TROPINI, M. PELLEGRINO, Mme ANFONSI, M. DONZEL, M. FALLOT, M. FELTEN

AFFAIRE N°18 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Renouvellement de la garantie communale à 100% de deux prêts d'un montant initial total de 4 373 552,08 € contractés par la S.A d'H.L.M Nouveau Logis Provençal pour financer la construction de 77 logements « Le Grand Marché » suite à un réaménagement de dette.

Il est proposé au Conseil Municipal de réitérer la garantie à 100 % initialement consentie dans le cadre du réaménagement de sa dette à la S.A. d' H.L.M. Nouveau Logis Provençal pour un montant de capital restant dû de 2 057 111,18 €.

ADOPTÉE PAR 37 VOIX

8 CONTRE: M. BANES, M. POLITI, Mme TROPINI, M. PELLEGRINO, Mme ANFONSI, M. DONZEL, M. FALLOT, M. FELTEN

AFFAIRE N°19 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Renouvellement de la garantie communale à 100% de deux prêts d'un montant initial total de 4 373 552,08 € contractés par la S.A d'H.L.M Nouveau Logis Provençal pour financer la construction de 77 logements « Le Grand Marché » suite à un réaménagement de dette. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention de garantie avec la S.A d'H.L.M Nouveau Logis Provençal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention entre la Commune et la S.A. d'H.L.M. Nouveau Logis Provençal concernant le renouvellement de la garantie communale pour les prêts réaménagés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ADOPTÉE PAR 37 VOIX

8 CONTRE: M. BANES, M. POLITI, Mme TROPINI, M. PELLEGRINO, Mme ANFONSI, M. DONZEL, M. FALLOT, M. FELTEN

AFFAIRE N°20 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Renouvellement de la garantie communale à 50% d'un prêt d'un montant initial de 583 400 € (soit 291 700 €) contracté par l'O.P.H Var Habitat pour financer la réhabilitation de 206 logements « La Blocarde » suite à un réaménagement de dette.

Il est proposé au Conseil Municipal de réitérer la garantie à 50 % initialement consentie dans le cadre du réaménagement de sa dette à l'O.P.H. Var Habitat pour un montant de capital restant dû de 150 499,11 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ : 45 VOIX

AFFAIRE N°21 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Renouvellement de la garantie communale à 50% d'un prêt d'un montant initial de 583 400 € (soit 291 700 €) contracté par l'O.P.H Var Habitat pour financer la réhabilitation de 206 logements « La Blocarde » suite à un réaménagement de dette. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention de garantie avec l'O.P.H Var Habitat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention entre la Commune et l'O.P.H. Var Habitat concernant le renouvellement de la garantie communale pour le prêt réaménagé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ : 45 VOIX

AFFAIRE N°22 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la modification du tableau des effectifs afin d'anticiper l'évolution des missions des services municipaux et des possibilités de promotion des agents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ : 45 VOIX

AFFAIRE N°23 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Modification des modalités d'utilisation du Compte Epargne Temps.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir l'option de la monétisation du CET aux agents partant en retraite l'année de leur départ.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ : 45 VOIX

AFFAIRE N°24 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - AGENCE POSTALE COMMUNALE DE PORQUEROLLES : Convention de partenariat avec La Poste

Depuis quelques années, La Poste a été amenée à faire évoluer le statut des agences postales en instituant un modèle de convention de partenariat avec les municipalités - La commune a obligation de mettre à disposition les locaux et le personnel nécessaires au bon fonctionnement de l'agence - En contrepartie, la Poste s'engage à verser à la commune une contribution financière pour l'activité postale exercée pour son compte et à assurer la formation des gérant(e)s. Il est proposé d'installer l'agence postale de Porquerolles dans les locaux de la Mairie annexe

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ : 45 VOIX

AFFAIRE N°25 - ÉVÉNEMENTIEL - Casino des Palmiers - Saison artistique 2017/2018 de la ville d'Hyères. Avis du Conseil Municipal.

Il est proposé de constater la réalité de l'effort artistique accompli dans le cadre de la saison artistique 2017/2018 de la ville d'Hyères, co-organisée par le Casino des Palmiers, afin que ce dernier puisse bénéficier d'un crédit d'impôt.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ : 45 VOIX

AFFAIRE N°26 - SPORTS - Semaine Olympique Française de Voile Hyères TPM. Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer la convention d'organisation avec la Fédération Française de Voile.

La Semaine Olympique Française de Voile (SOF) se déroulera la deuxième quinzaine d'avril 2019 à Hyères. La Fédération Française de Voile et la Ville d'Hyères ont décidé de poursuivre leur partenariat. Afin de parvenir à la meilleure organisation possible les parties se sont rapprochées en établissant une convention pour définir les modalités de leur collaboration pour les Editions 2019 et 2020.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ : 45 VOIX

AFFAIRE N°27 - CULTURE ET PATRIMOINE - La Banque, Musée des Cultures et du Paysage - Restaurations d'œuvres - Demande de subvention à l'État - Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles - Provence - Alpes - Côte d'Azur.

Une campagne de restauration d'œuvres est organisée pour un montant de 29 548.40€ TTC. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 60% soit 17 729€ ou la plus élevée possible.

ADOPTÉE PAR 41 VOIX

4 ABSTENTIONS : M. KBAIER, Mme COLLIN, M. COLLET, M. EYNARD-TOMATIS

AFFAIRE N°28 - CULTURE ET PATRIMOINE - La Banque, Musée des Cultures et du Paysage - Réalisation d'un outil numérique pour l'exposition permanente - Demande de subvention à l'État - Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles - Provence - Alpes - Côte d'Azur.

Un nouveau projet d'animation multimédia sur les îles d'Hyères est lancé, d'un montant prévisionnel de 14 760€ TTC, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 60% soit 8 856€ ou la plus élevée possible.

ADOPTÉE PAR 41 VOIX

4 ABSTENTIONS : M. KBAIER, Mme COLLIN, M. COLLET, M. EYNARD-TOMATIS

AFFAIRE N°29 - CULTURE ET PATRIMOINE - Site archéologique d'Oibia - Éducation Artistique et Culturelle - Demande de subvention à l'État - Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles

Dans le cadre de la reconduction en 2019 de l'appel à projets « De la fouille à la restitution, valoriser le patrimoine archéologique par la création » d'un montant prévisionnel de 10 000€ TTC, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 5 000€

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ : 45 VOIX

AFFAIRE N°30 - AMÉNAGEMENT - ZAC de la Crestade Demi-Lune - Terrain BLANC DUCROS Droit de délaissement

Par délibération en date du 23 avril 2010, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Crestade Demi-Lune.

Selon les dispositions de l'article L.311-2 du code de l'urbanisme, « à compter de la publication de l'acte créant une zone d'aménagement concerté, les propriétaires des terrains compris dans cette zone peuvent mettre en demeure la collectivité publique ou l'établissement public qui a pris l'initiative de la création de la zone, de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions et délais prévus à l'article L.230-1. »

C'est dans ce cadre que Mme Pierrette BLANC DUCROS, propriétaire de la parcelle CL219 sise 151, chemin de la Demi-Lune, comprise dans le périmètre de la ZAC de la Crestade Demi-Lune, a fait jouer son droit de délaissement et a mis en demeure la Commune d'acquiescer son bien.

La parcelle CL219 est concernée par un projet de bassin de rétention public.

En l'absence d'accord sur le prix, Mme BLANC DUCROS a saisi le juge de l'expropriation. Lors de l'audience en date du 22 octobre dernier, et avant tout délibéré, M. le Juge a demandé que la Commune confirme sa volonté d'être partie à la procédure de délaissement.

Par la suite, conformément à l'article 6.3 du traité de concession, l'aménageur s'engage à acquérir auprès de la Commune, les immeubles acquis.

Aussi, il est proposé de confirmer que la Commune souhaite être partie de la procédure de délaissement, pour un bien nécessaire à la réalisation des équipements publics de la ZAC.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ : 45 VOIX

AFFAIRE N°31 - DEVELOPPEMENT DURABLE : Convention d'assistance scientifique avec le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles relative à la transplantation d'espèces protégées dans le cadre de la requalification du boulevard de la Marine - Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire

Le projet de requalification du boulevard de la Marine a été défini de manière à améliorer la circulation, le paysage et la gestion hydraulique de cet axe, tout en limitant son impact sur l'environnement. Malgré ces mesures d'évitement, des effets néfastes subsistent sur une espèce de flore protégée, l'Euphorbe de Terracine, impliquant une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées.

Dans ce cadre, la Commune souhaite bénéficier d'une assistance scientifique en confiant au Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles la réalisation d'une expertise botanique. Afin d'éviter la destruction de cette espèce, un botaniste sera chargé de l'encadrement des opérations de transplantation et replantation des pieds d'Euphorbe aux abords de la piste cyclable.

Il est donc nécessaire d'autoriser M. le Maire à signer une convention d'assistance scientifique avec le Conservatoire Botanique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ : 45 VOIX

AFFAIRE N°32 - HABITAT - Programme "Le Massillon". Signature d'une convention tripartite 'intervention foncière en habitat complexe entre la Commune d'Hyères, la Métropole TPM et l'EPF PACA.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite "intervention foncière en habitat complexe, concernant le programme "Le Massillon", entre la Commune d'Hyères, la Métropole TPM et l'EPF PACA.

ADOPTÉE PAR 41 VOIX
4 CONTRE: M. KBAIER, Mme COLLIN, M. COLLET, M. EYNARD-TOMATIS

AFFAIRE N°33 - HABITAT - Opération Coeur de Ville (OPAH - RU 2012/2018) -
Quatorzième demande de remboursement auprès du Conseil Régional de Provence
- Alpes - Côte d'Azur pour les aides régionales avancées par la Commune
auprès des propriétaires privés.

Le Conseil Régional est sollicité en remboursement pour un montant de 8 069 € au titre de trois dossiers agréés et payés, dans le cadre de l'opération Coeur de Ville 2012 – 2018.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ : 45 VOIX

AFFAIRE N°34 - HABITAT - Opération Coeur de Ville (OPAH - RU 2012/2018) -
Quinzième demande de remboursement auprès du Conseil Régional de Provence -
Alpes - Côte d'Azur pour les aides régionales avancées par la Commune
auprès des propriétaires privés.

Le Conseil Régional est sollicité en remboursement pour un montant de 29 613 € au titre de trois dossiers agréés et payés, dans le cadre de l'opération Coeur de Ville 2012 – 2018.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ : 45 VOIX

AFFAIRE N°35 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE -
LA CAPTE - Parcelle cadastrée section ET n° 0033 formant le lot n° 231 –
M. et Mme BONNIER François. Avenant au bail emphytéotique
en augmentation de durée

M. et Mme BONNIER François sont titulaires d'un bail emphytéotique conclu pour une durée de 70 ans à compter du 1er janvier 1960 sur un terrain formant le lot n° 231 du lotissement Communal de la CAPTE. La parcelle cadastrée section ET n° 0033 fait une superficie de 400 m² et se situe au 7 rue de la Darse. Elle supporte une construction à usage d'habitation ayant fait l'objet de travaux de surélévation. Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 18 du Cahier des Charges, il y a lieu d'accorder 29 ans supplémentaires et de porter la durée du bail emphytéotique à 99 ans. Le bail expirera le 31 décembre 2058.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ : 45 VOIX

AFFAIRE N°36 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE -
LE POUSSET - Parcelle cadastrée section EZ n° 0002 formant le lot n° 31 -
Copropriété du 61 allée du Pousset. Avenant au bail emphytéotique en
augmentation de durée

La Copropriété du 61 allée du Pousset est titulaire d'un bail emphytéotique conclu pour une durée de 70 ans à compter du 1er janvier 1962 sur un terrain formant le lot n° 31 du lotissement Communal du POUSSET. La parcelle cadastrée section EZ n°0002 fait une superficie de 523 m² et se situe au 61, allée du Pousset.

Elle supporte une construction à usage d'habitation ayant fait l'objet de travaux de surélévation. Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 18 du Cahier des Charges, il y a lieu d'accorder 29 ans supplémentaires et de porter la durée du bail emphytéotique à 99 ans. Le bail expirera le 31 décembre 2060.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ : 45 VOIX

AFFAIRE N°37 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - L'AYGUADE - Aliénation du bien situé 13 Avenue des Mésanges cadastré section IM n° 0160 formant le lot n° 31 au profit de l'indivision PILLOT

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n° 2 du 6 juin 2014, l'indivision PILLOT a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n° 31 du Lotissement Communal de L'AYGUADE, situé 13 Avenue des Mésanges cadastré section IM n° 0160 dont elle est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2024 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1955. La parcelle de 392 m² supporte une maison de 82m² environ. Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE CINQ CENTS EUROS (231 500,00 €) s'entendant net pour la Commune

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ : 45 VOIX

AFFAIRE N°38 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Rue Castueil - Vente de terrain à la société PITCH PROMOTION - Parcelle BW n° 342

Il est proposé d'approuver la vente de la parcelle BW n° 342, d'une surface de 660 m², issue de la division de la parcelle BW n° 97, correspondant au parking de l'ancien commissariat à la société PITCH PROMOTION au prix de 625.000 €.

La proposition de la société PITCH PROMOTION est la meilleure offre reçue par la Commune et prévoit la construction d'un ensemble immobilier de 1458 m² de surface de plancher composé de 16 logements en accession libre, 7 logements sociaux et 43 places de stationnement.

La société est autorisée à déposer sur ladite parcelle une demande de permis de construire.

ADOPTÉE PAR 41 VOIX

4 CONTRE: M. KBAIER, Mme COLLIN, M. COLLET, M. EYNARD-TOMATIS

AFFAIRE N°39 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : Stationnement sur voirie - Centre ville - Gratuité à l'occasion des festivités de fin d'année.

À l'occasion des fêtes de fin d'année, différentes animations sont programmées en centre ville. Il est proposé d'accorder la gratuité du stationnement sur voirie au centre ville du 17 décembre 2018 au 6 janvier 2019 inclus, de 9 heures à 18 heures.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ : 45 VOIX

AFFAIRE N°40 - DIRECTION PREVENTION ET SECURITE - Politique de la Ville - Avenants aux conventions locales d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Les conventions locales initiales d'utilisation de l'abattement de TFPB applicables aux quartiers Politique de la Ville arriveront à échéance en fin d'année. L'Etat propose leur prolongation sur la période 2019/2020.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ : 45 VOIX

AFFAIRE N°41 - COMMANDE PUBLIQUE - AGRICULTURE ESPACES VERTS - Entretien et nettoyage des espaces verts publics en milieu routier - Accords-cadres à bons de commande - Années 2019 à 2022 – Appel d'offres ouvert - Attribution - Autorisation de signature

Un appel d'offres ouvert a été lancé en vue d'attribuer les accords-cadres relatifs à l'entretien et au nettoyage des espaces verts publics en milieu routier pour une année civile à compter du 1er janvier 2019, et renouvelable par reconduction tacite en 2020, 2021 et 2022.

Pour rappel, la présente consultation était divisée en 4 lots séparés définis comme suit :

- Lot n° 1 - Secteur Recense et autres sites
- Lot n° 2 - Secteur Ouest et autres sites
- Lot n° 3 - Terre plein central A570, échangeurs et autres ronds points
- Lot n° 4 - Médiane Olbia et ZAE

Les prestations faisant l'objet de chaque lot sont susceptibles de varier chaque année dans les limites suivantes :

- Sans montant minimum annuel
- Sans montant maximum annuel

Par ailleurs, compte tenu des transferts de compétences à la Métropole Toulon Provence Méditerranée le 1er janvier 2018, ce marché a été lancé par la Commune d'Hyères sur le fondement de la convention de gestion transitoire relative aux compétences relevant du Budget Général.

Ce marché concerne uniquement des besoins métropolitains et sera transféré en totalité à la Métropole Toulon Provence Méditerranée à compter du 1er janvier 2019.

A ce jour, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les actes d'engagements correspondants joints à la présente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ : 45 VOIX

AFFAIRE N°42 - COMMANDE PUBLIQUE - PORTS ET ACTIVITES PORTUAIRES - Travaux neufs et de réparations - Installations d'électricité, génie civil des réseaux électriques et hydrauliques, et alimentation en eau potable - Accord-cadre à bons de commande - Années 2019 à 2022 - Mise en appel d'offres ouvert

L'actuel marché à bons de commande relatif aux travaux neufs et de réparations des installations d'électricité, de génie civil des réseaux électriques et hydrauliques, et d'alimentation en eau potable pour les Ports arrivera à son terme au 31 décembre 2018. Il est donc proposé de lancer, dès à présent, un nouvel appel d'offres ouvert afin d'assurer la continuité de ces besoins pour l'année 2019, avec possibilité de reconduction tacite en 2020, 2021 et 2022.

La procédure sera passée sous forme d'accord-cadre à bons de commande et sera affectée des montants annuels suivants :

- Minimum : 100 000 € TTC
- Maximum : 600 000 € TTC

Le projet de dossier de consultation des entreprises est consultable au Service de la Commande Publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ : 45 VOIX

AFFAIRE N°43 - PORTS -PORT D'HYÈRES SAINT PIERRE - Convention de Partenariat avec le Parc National de Port Cros pour la mise en œuvre d'une exposition thématique

Le Parc National de Port Cros est partenaire du projet « Gestion Intégrée des Réseaux Écologiques dans les Parcs et Aires Marines » (GIREPAM), dans le cadre du Programme INTERREG Marittimo 2014-2020. L'objectif du projet est d'améliorer la gouvernance des zones marines et côtières et de proposer des démarches innovantes de gestion des aires protégées.

Dans le cadre de ce projet, le Parc national de Port-Cros propose la réalisation et l'installation de modules signalétiques dans les cinq communes faisant partie de l'aire d'adhésion et ayant adhéré à la Charte du Parc National de Port-Cros. Il est envisagé d'aménager sur ces modules signalétiques, une exposition thématique sur supports photographiques. Cette exposition serait positionnée au Port Saint-Pierre, lieu le plus propice à la sensibilisation des publics à l'environnement et au développement durable.

La Commune d'Hyères étant adhérente de la Charte du Parc National de Port Cros, et engagée dans une politique générale de gestion environnementale, il est proposé de participer à la mise en œuvre de ce projet d'exposition thématique sur supports photographiques tel que proposé par le Parc National de Port Cros.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ : 45 VOIX

AFFAIRE N°44 - PORTS - PORT D'HYERES Saint-Pierre - Parking ROBIN - Demande d'Autorisation d'Urbanisme pour la requalification du Parking ROBIN - Commune d'Hyères

Le parking ROBIN, jouxtant l'avenue Stephen Liegeard, est un espace situé dans le domaine portuaire. Les dispositions du PLU applicables est la zone UP correspondant au port de plaisance.

Compte-tenu de l'état dégradé des revêtements, de sa faible capacité à recevoir les besoins en stationnement dans ce secteur, lors de la période estivale, la Commune d'Hyères souhaite réaliser premier trimestre 2019 la requalification de ce parking.

Il est à noter que ce projet d'intérêt public intégrera l'embellissement des espaces végétalisés et la fonctionnalité du site pour prendre en compte l'organisation d'événements sportifs, culturels et permettre l'installation permanente à l'année du marché dominical.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ : 45 VOIX

AFFAIRE N°45 - PORTS - PORT D'HYERES Saint-Pierre - Demande de subvention à la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur pour la mise aux normes de la station d'avitaillement du Port Saint-Pierre dans le cadre de la démarche Ports Propres.

La commune d'Hyères s'est engagée dans la démarche Ports Propres, une étude diagnostique de la situation environnementale des 4 ports de plaisance de Hyères (2170 anneaux) a été réalisée. Cette étude diagnostique s'est achevée le 27 septembre 2018. Elle préconise notamment la mise aux normes de la station d'avitaillement du port Saint Pierre pour l'obtention de la certification européenne Ports Propres. Le coût total de cette mise aux normes est évalué à 1 115 650 euros Hors Taxes par le bureau d'études, dont une partie est susceptible de bénéficier de subventions.

Le détail du prix global pour les travaux de mise aux normes de la station (cuves doubles paroi, aire de dépotage, caniveau de récupération devant les pompes) s'élève à 293 730 euros Hors Taxes. Afin d'aider au financement de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de la REGION SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ : 45 VOIX

AFFAIRE N°46 - PORTS - PORT D'HYERES Saint-Pierre - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la mise aux normes de la station d'avitaillement du Port Saint-Pierre dans le cadre de la démarche Ports Propres.

La commune d'Hyères s'est engagée dans la démarche Ports Propres, une étude diagnostique de la situation environnementale des 4 ports de plaisance de Hyères (2170 anneaux) a été réalisée. Cette étude diagnostique s'est achevée le 27 septembre 2018. Elle préconise notamment la mise aux normes de la station d'avitaillement du port Saint Pierre pour l'obtention de la certification européenne Ports Propres.

Le coût total de cette mise aux normes est évalué à 1 115 650 euros Hors Taxes par le bureau d'études. Parmi les travaux nécessaires à cette mise aux normes, une partie définie en fonction de la nature de ces travaux, est susceptible de bénéficier de subventions. Le détail du prix global pour les travaux de mise aux normes de la station (cuves doubles paroi, aire de dépotage, caniveau de récupération devant les pompes) s'élève à 293 730 euros Hors Taxes.

Afin d'aider au financement de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ : 45 VOIX

AFFAIRE N°47 - PORTS - PORT D'HYÈRES Saint Pierre - Demande de subvention à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Provence Alpes - Côte d'Azur pour la mise en place d'un système de traitement et recyclage des eaux issues des activités de carénage

La commune de Hyères s'est engagée dans la démarche de gestion environnementale portuaire Ports Propres. La commune participe également à la démarche de contrat de baie des îles d'or (2016-2021) autour de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. S'agissant de la démarche Ports Propres, une étude diagnostique de la situation environnementale des 4 ports de plaisance de Hyères (2170 anneaux) a été réalisée. Cette étude diagnostique s'est achevée le 27 septembre 2018.

Elle préconise notamment des travaux sur l'aire de carénage du Port Saint Pierre afin d'améliorer le traitement des eaux de carénage et obtenir la certification Ports Propres. Le montant des travaux de mise aux normes de l'aire de carénage est évalué à 369 000 euros Hors Taxes.

Afin d'aider au financement de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Provence Alpes - Côte d'Azur,

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ : 45 VOIX

AFFAIRE N°48 - PORTS - PORT AUGUIER - Demande de subvention à la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'installation de sanitaires à port AUGUIER dans le cadre de la démarche Ports Propres.

La commune de Hyères s'est engagée dans la démarche de gestion environnementale portuaire Ports Propres. La commune participe également à la démarche de contrat de baie des îles d'or (2016-2021) autour de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. S'agissant de la démarche Ports Propres, une étude diagnostique de la situation environnementale des 4 ports de plaisance de Hyères (2170 anneaux) a été réalisée. Cette étude diagnostique s'est achevée le 27 septembre 2018.

Elle préconise notamment l'installation de sanitaires au port AUGUIER pour l'obtention de la certification européenne « Ports Propres ». Le coût total de ces travaux est évalué à 40 000 € Hors Taxes.

Afin d'aider au financement de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de la REGION SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE : 45 VOIX

AFFAIRE N° 49 - COMMANDE PUBLIQUE – BATIMENTS - Marché d'exploitation des installations de chauffage et de climatisation – Saison de chauffe 2018-2019 - Marché négocié passé en application de l'article 30-I-1°) du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés public.

Le titulaire du marché existant d'exploitation des installations de chauffage et de climatisation de la commune fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire.

La commune a reçu communication du jugement de liquidation judiciaire en date du 15/11/2018 (cf. pièce jointe). En application de ce jugement, la résiliation immédiate a été exigée par le liquidateur judiciaire par mail en date du 15/11/2018.

Compte tenu de la nature des prestations faisant l'objet de ce marché, à savoir la maintenance des équipements de chauffage de l'ensemble des bâtiments communaux (incluant les écoles maternelles, primaires et élémentaires qui ne peuvent accueillir leurs usagers dans des classes non chauffées) permettant leur fonctionnement correct (P2) ainsi que la réparation des pannes empêchant le fonctionnement du matériel de chauffage et de climatisation (P3), il est proposé de recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable en cas d'urgence impérieuse, sur le fondement de l'article 30-I-1 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour couvrir la seule saison de chauffe 2018-2019, le temps nécessaire à la relance du marché.

Le projet de marché est consultable au Service de la Commande Publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE : 45 VOIX

